

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 821

Artikel: Défense des consommateurs : un coup de fil... (bis)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022894>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encore Tchernobyl

J'écoutais ce matin (22 mai) *La Première* parler des déclarations de cinq «sommités», selon lesquelles les retombées de Tchernobyl ne constituaient qu'un danger négligeable pour les populations: dans les années à venir, à peine 300 cas de cancer de plus — une paille qui n'émouvra guère que les intéressés... Alors que, toujours selon les dites sommités, le fait de fumer deux cigarettes et demi par jour était 4000 fois plus dangereux.

Fort bien: 300 fois 4000 égale 1 200 000 — si je comprends bien, c'est un million deux cent mille de nos contemporains qui sont promis au cancer, dans les prochaines années, du fait de la cigarette.

Fort bien encore — mais les déclarations des cinq sommités s'inscrivent dans un temps et dans une société où, semaine après semaine, jour après jour, dans la plupart des salles de cinéma, passent des films publicitaires encourageant les bonnes gens à fumer, leur vantant les mérites de la Malboro ou de la Kent — *A kiss for a Kent!* — leur laissant entendre que s'ils en fument, ils seront des hommes, et que s'ils en offrent, ils obtiendront les faveurs de jeunes femmes, dont l'allure générale et la tenue vestimentaire donnent à penser qu'elles ne sont pas exagérément inhibées par ce maudit calvinisme si justement dénoncé par M. Chessex!

Ce qui revient à dire que les responsables du système — j'entends: des différents *discours* proférés sur les centrales nucléaires et sur le tabac et sur le cancer, etc. — sont ou des imbéciles, qui ne savent pas ce qu'ils disent, ou des criminels qui laissent faire.

Ceci n'est pas, malheureusement, le seul exemple qui vienne à l'esprit:

Je pense quant à moi qu'il est raisonnable de limiter la vitesse à 120 km/h., voire même à 100... Mais je crois aussi qu'on peut être d'un avis différent, prôner une limite supérieure de 140 ou de 150 km/h. — voire même la suppression de toute limitation sur les autoroutes. En revanche, je ne crois pas qu'on puisse limiter la vitesse à 120 — et autoriser la vente de voitures susceptibles de rouler à 180 ou même à 200 km/h.! Pas plus qu'on ne saurait interdire l'usage du LSD et en autoriser la vente libre dans les supermarchés! C'est pourtant bien ce qu'on fait en matière d'autos... Or, c'est triste à dire: il faut choisir!

Parfois, l'incohérence est encore plus remarquable:

Je possède pour ma part une auto (dont je suis fort satisfait), susceptible de rouler à cent cinquante à l'heure — alors que partout en Europe la vitesse est limitée à cent quarante au maximum (en Allemagne, sauf erreur de ma part). Mais ce n'est pas tout: mon *compteur* indique une vitesse maximum de *deux cents* km/h...

Elle me paraît donc contrevenir à deux articles du Code pénal: L'article 24: «Celui qui aura intentionnellement décidé autrui à commettre un crime ou un délit (...). Celui qui aura tenté de décider une personne...» etc.

J'ai plus de soixante ans — j'ai résisté facilement à l'incitation, étant par ailleurs fort craintif de nature. Mais si j'avais vingt ans?

L'article 154 sur la *Mise en circulation de marchandises dépréciées*: «Celui qui (...) aura mis en vente ou en circulation (...) des marchandises contrefaites, falsifiées ou dépréciées...» etc. Car enfin, une auto qui roule à 150 km/h., alors qu'on donne à entendre qu'elle pourrait rouler à 200 — n'est-ce pas une marchandise falsifiée?

Je ne dis rien des effets *secondaires* d'une telle confusion, qui sont notamment de *démoraliser*, en particulier les jeunes.

J. C.

DÉFENSE DES CONSOMMATEURS

Un coup de fil... (bis)

Inutile de présenter la Fédération romande des consommatrices. Chaque année, ses bureaux d'information répondent à un nombre croissant de demandes venues de tous les coins de Suisse romande. C'est ainsi que plus de 3000 litiges ont été traités dans le courant de l'année 85 par les bureaux de Bienne, La Chaux-de-Fonds, Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel, Sion et Yverdon.

Pour faire face à une demande toujours croissante, la FRC inaugure une

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

au n° 022/ 21 32 17

Tous les matins — du lundi au vendredi de 9 h. 00 à 12 h. 00 — il sera répondu aux questions des consommateurs (-trices), que ce soit pour des conseils avant un achat, des demandes de soutien en cas de litiges découlant d'un contrat ou tout autre problème touchant la consommation.

Les renseignements sont donnés gratuitement. Lors de l'ouverture d'un dossier, un émoulement de Fr. 5.— sera demandé. Ce service vient s'ajouter à celui de l'information des consommateurs que diffuse depuis le premier avril le n° 129 (voir DP 813). Un coup de fil qui peut permettre d'éviter bien des déboires.

XAMAX SUR ORBITE

Football et gros sous: le tri-hebdomadaire *Sport* annonce que Gilbert Facchinetti envisage de conclure un contrat avec l'émetteur par satellite Sky Channel pour la retransmission des matches du NE-Xamax dans treize pays. Une première a été tentée lors du match retour des quarts de finale de la Coupe UEFA.